

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE JURA AUX TUILLIERES *Jura*

Le présent règlement s'applique à la salle Jura du collège des Tuillières, les vestiaires et les douches.

Il est mis à disposition :

- du lundi au jeudi, dès 18h30
- le vendredi dès 18h30, samedi et dimanche

Les écoles, sociétés, groupements ou associations utilisant ces locaux se conforment aux présentes prescriptions et suivent les instructions des concierges.

RESERVATION - UTILISATION

L'utilisation de ces locaux fait l'objet d'une autorisation municipale. Le tableau des réservations, déposé au greffe municipal, est strictement respecté.

Toute sous-location ou mise à disposition des locaux à d'autres groupements est interdite.

Les utilisateurs se limitent à l'usage des locaux mis à leur disposition.

La Municipalité peut en tout temps, pour des raisons majeures ou de sécurité :

- retirer l'autorisation d'utiliser les locaux.

VACANCES

Les locaux sont fermés pendant les vacances scolaires d'été et de fin d'année.

HORAIRES

Entraînements

Les entraînements se terminent à 22h30 et les vestiaires sont libérés à 23h00.

Manifestations

Les heures de fermeture peuvent être prolongées lors de compétitions ou manifestations avec l'accord de la Municipalité.

MATERIEL - ENGINS

Le matériel scolaire n'est pas mis à disposition des sociétés.

Les sociétés sont responsables de leurs armoires de matériel.

Les engins sont prêtés ; ils ne seront utilisés que sous surveillance d'un moniteur ou entraîneur et manipulés avec soin.

SURVEILLANCE ET ASSURANCES

Les utilisateurs sont toujours accompagnés d'un enseignant ou d'un membre responsable de la société (président, directeur, membre du comité, moniteur ou entraîneur).

Par conséquent, les sociétés, groupements, etc. assument toute responsabilité du fait de l'utilisation. Il leur incombe de conclure les assurances nécessaires.

ORDRE ET PROPRETE

Les utilisateurs sont tenus de respecter l'ordre et la propreté des locaux et installations mis à leur disposition.

PUBLIC

Il incombe à l'organisateur de manifestations de faire respecter l'ordre par le public.

BUVETTE

Lors de manifestations, l'exploitation d'une buvette peut être autorisée par la Municipalité qui en fixe les conditions et le lieu.

En cas de vente de boissons alcoolisées, la patente est affichée au-dessus du comptoir.

La buvette sera fermée une heure après la manifestation. Toute dérogation aux heures de police doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la Municipalité.

INSTALLATIONS TECHNIQUES

Le concierge est responsable de la manipulation des installations techniques (chauffage, ventilation, rideaux, etc.).

Les rideaux ne sont pas manipulés uniquement par le concierge, les utilisateurs des salles qui en sont équipée configurent celles-ci selon leurs besoins.

La régie est remise à l'entière responsabilité des utilisateurs par le concierge. Les instructions données seront scrupuleusement respectées. Tous dégâts constatés seront facturés.

DEGÂTS

Responsabilités

Les sociétés, groupes, associations, etc. sont responsables des dégâts causés par leurs membres et le public.

Le concierge est avisé de ces dégâts.

Chaussures

Pour pénétrer dans la salle Jura, l'usager est équipé de chaussures adéquates (à l'exclusion des

semelles noires) qui ne laissent aucune marque sur le sol.

Les chaussures utilisées également à l'extérieur sont préalablement nettoyées et exemptes de toute aspérité.

Lumière - fermeture des locaux

A l'issue des entraînements et des manifestations, les luminaires sont éteints, les fenêtres fermées et les portes d'accès verrouillées par les utilisateurs.

Protection du sol

Suivant le genre de manifestations, la Municipalité se réserve le droit d'imposer l'installation du tapis de protection sur le sol et d'émettre des instructions spécifiques et complémentaires.

RESTRICTIONS

Il est interdit :

- de pratiquer des jeux susceptibles de causer des dégâts aux locaux et aux installations.
- de se suspendre aux paniers ou de monter aux panneaux de basket
- d'utiliser des ballons ayant servi à l'extérieur

- de sortir des salles les engins ou les tapis
- d'introduire des animaux dans le bâtiment.

Les vestiaires et couloirs ne sont pas considérés comme une place de jeux.

REPARATIONS

Les dégâts résultant d'une utilisation abusive ou dus à la négligence sont réparés à l'initiative de la municipalité et facturés aux organisateurs.

PREAU

Le préau de l'établissement secondaire n'est pas accessible aux véhicules.

FUMEE

Conformément à l'art. 3, al. A, de la LIFLP, il est interdit de fumer dans tous les bâtiments et locaux communaux.

LA MUNICIPALITE

Signature du bénéficiaire :

.....

Le présent règlement s'applique à la salle Lac du collège des Tuillières, les vestiaires et les douches.

Il est mis à disposition :

- du lundi au jeudi, dès 18h30
- le vendredi dès 18h30, samedi et dimanche

Les écoles, sociétés, groupements ou associations utilisant ces locaux se conforment aux présentes prescriptions et suivent les instructions des concierges.

RESERVATION - UTILISATION

L'utilisation de ces locaux fait l'objet d'une autorisation municipale. Le tableau des réservations, déposé au greffe municipal, est strictement respecté.

Toute sous-location ou mise à disposition des locaux à d'autres groupements est interdite.

Les utilisateurs se limitent à l'usage des locaux mis à leur disposition.

La Municipalité peut en tout temps, pour des raisons majeures ou de sécurité :

- retirer l'autorisation d'utiliser les locaux.

VACANCES

Les locaux sont fermés pendant les vacances scolaires d'été et de fin d'année.

HORAIRES

Entraînements

Les entraînements se terminent à 22h30 et les vestiaires sont libérés à 23h00.

Manifestations

Les heures de fermeture peuvent être prolongées lors de compétitions ou manifestations avec l'accord de la Municipalité.

MATERIEL - ENGINES

Le matériel scolaire n'est pas mis à disposition des sociétés.

Les sociétés sont responsables de leurs armoires de matériel.

Les engins sont prêtés ; ils ne seront utilisés que sous surveillance d'un moniteur ou entraîneur et manipulés avec soin.

Chaussures

SURVEILLANCE ET ASSURANCES

Les utilisateurs sont toujours accompagnés d'un enseignant ou d'un membre responsable de la société (président, directeur, membre du comité, moniteur ou entraîneur).

Par conséquent, les sociétés, groupements, etc. assument toute responsabilité du fait de l'utilisation. Il leur incombe de conclure les assurances nécessaires.

ORDRE ET PROPETE

Les utilisateurs sont tenus de respecter l'ordre et la propreté des locaux et installations mis à leur disposition.

PUBLIC

Il incombe à l'organisateur de manifestations de faire respecter l'ordre par le public.

BUVETTE

Lors de manifestations, l'exploitation d'une buvette peut être autorisée par la Municipalité qui en fixe les conditions et le lieu.

En cas de vente de boissons alcoolisées, la patente est affichée au-dessus du comptoir.

La buvette sera fermée une heure après la manifestation. Toute dérogation aux heures de police doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la Municipalité.

INSTALLATIONS TECHNIQUES

Le concierge est responsable de la manipulation des installations techniques (chauffage, ventilation, rideaux, etc.).

Les rideaux ne sont pas manipulés uniquement par le concierge, les utilisateurs des salles qui en sont équipée configurent celles-ci selon leurs besoins.

La régie est remise à l'entière responsabilité des utilisateurs par le concierge. Les instructions données seront scrupuleusement respectées. Tous dégâts constatés seront facturés.

DEGÂTS

Responsabilités

Les sociétés, groupes, associations, etc. sont responsables des dégâts causés par leurs membres et le public.

Le concierge est avisé de ces dégâts.

Pour pénétrer dans la salle Lac, l'utilisateur est équipé de chaussures adéquates (à l'exclusion des semelles noires) qui ne laissent aucune marque sur le sol.

Les chaussures utilisées également à l'extérieur sont préalablement nettoyées et exemptes de toute aspérité.

Lumière - fermeture des locaux

À l'issue des entraînements et des manifestations, les luminaires sont éteints, les fenêtres fermées et les portes d'accès verrouillées par les utilisateurs.

Protection du sol

Suivant le genre de manifestations, la Municipalité se réserve le droit d'imposer l'installation du tapis de protection sur le sol et d'émettre des instructions spécifiques et complémentaires.

RESTRICTIONS

Il est interdit :

- de pratiquer des jeux susceptibles de causer des dégâts aux locaux et aux installations.
- de se suspendre aux paniers ou de monter aux panneaux de basket
- d'utiliser des ballons ayant servi à l'extérieur

- de sortir des salles les engins ou les tapis
- d'introduire des animaux dans le bâtiment.

Les vestiaires et couloirs ne sont pas considérés comme une place de jeux.

REPARATIONS

Les dégâts résultant d'une utilisation abusive ou dus à la négligence sont réparés à l'initiative de la municipalité et facturés aux organisateurs.

PREAU

Le préau de l'établissement secondaire n'est pas accessible aux véhicules.

FUMEE

Conformément à l'art. 3, al. A, de la LIFLP, il est interdit de fumer dans tous les bâtiments et locaux communaux.

LA MUNICIPALITE

Signature du bénéficiaire :

.....